

- accidents de trajet survenant sur une route qui n'est pas la plus directe ou lors d'un arrêt non indispensable;

Documentation

Séries disponibles: Les tableaux suivants sont publiés:

- nombre d'accidents du travail et d'accidents du travail mortels au cours des cinq années antérieures;
- nombre d'accidents du travail, d'accidents du travail mortels et d'accidents entraînant une incapacité permanente comparativement à ceux survenus au cours du trimestre antérieur et du même trimestre de l'année précédente, classés par:
 - région;
 - activité économique;

Références bibliographiques: Les données sont publiées dans: Országos Munkaügyi És Munkabiztonsági Fofelügyeloség; Tájékoztató a munkabalesetek alakulásáról (publication trimestrielle).

Statistikai Evkonyv: Központi Statisztikai Hivatal (publication annuelle).

Quelques informations méthodologiques sont incluses dans ces publications.

Toutes les données ne sont pas publiées mais elles peuvent être obtenues sur demande auprès de l'inspection nationale du Travail et de la Sécurité au travail, sous forme imprimée et de disquette.

Données publiées par le BIT: Les données suivantes sont communiquées régulièrement au BIT en vue de leur publication dans l'*Annuaire des statistiques du travail*, concernant les lésions professionnelles déclarées classées selon l'activité économique: nombre de personnes blessées mortellement, nombre de personnes blessées ayant perdu du temps de travail, total de ces deux groupes; taux de lésions mortelles (pour les travailleurs manuels). Le nombre de personnes à risque (nombre total de travailleurs manuels dans les entreprises employant plus de 10 salariés) est également fourni et enregistré dans la base de données LABORSTA.

Critères de protection: Il n'y a pas de restrictions autre que celle touchant à la protection des droits des personnes.

Normes internationales

Les organisations représentatives des employeurs et des travailleurs ainsi que d'autres utilisateurs ont été consultés lorsque les concepts, définitions et méthodes servant à la compilation des statistiques ont été élaborés et révisés en dernier lieu.

Méthode de collecte des données

Législation: Loi sur la sécurité au travail.

Toutes les lésions professionnelles doivent être déclarées: immédiatement dans les cas de lésions graves, avant le huitième jour du mois suivant celui de l'accident dans le cas de lésions entraînant une perte de temps de travail supérieure à trois jours.

Notification: L'employeur est tenu de déclarer les accidents à l'inspection nationale du Travail et de la Sécurité au travail. Un formulaire standard accompagné d'instructions est utilisé à cet effet.

Données notifiées: Non disponible.

Changements prévus: Néant.

KAZAKSTAN

Organisme responsable des statistiques

National Statistical Agency (*Agence nationale de statistiques*).

Périodicité

Annuelle.

Source

Rapports sur les lésions professionnelles soumis par les entreprises et organisations à l'inspection nationale du Travail.

Objectifs et utilisateurs

Principaux utilisateurs: Organismes administratifs, ministère du Travail et de la protection sociale, Fédération des syndicats.

Portée

Travailleurs: Ensemble des personnes occupées.

En 1997, environ 3,406,300 travailleurs ont été couverts par les statistiques.

Activités économiques: Ensemble des activités économiques et secteurs.

Régions géographiques: Ensemble du pays.

Les personnes travaillant hors du pays ne sont pas couvertes par les statistiques. Les personnes résidant normalement à l'étranger et blessées au cours de leur travail dans une entreprise ou une organisation sur le territoire sont couvertes par les statistiques.

Etablissements: Tous types et tailles d'établissements.

Types d'accidents du travail couverts

Les statistiques couvrent les lésions déclarées dues à tous les types d'accidents du travail. Les données des maladies professionnelles sont compilées et publiées avec les données des lésions professionnelles.

Concepts et définitions

Accident du travail: accident qui se produit sur le lieu de travail.

Lésion professionnelle: lésion subie par un travailleur suite à un accident du travail.

Temps de travail perdu du fait de lésions professionnelles: nombre de jours nécessaires pour le traitement de la personne blessée dans un établissement médical, et pour lequel un certificat médical est délivré.

Incapacité temporaire de travail: incapacité de travailler de trois mois au plus.

Incapacité permanente de travail: incapacité de travailler de plus de trois mois.

Période d'absence du travail minimum: un jour.

Période maximale pour qu'un décès soit considéré comme une lésion professionnelle mortelle: déterminé dans chaque cas par une commission d'experts socio-médicaux.

Types de données compilées

- caractéristiques personnelles des personnes blessées: sexe, âge;
- temps de travail perdu;
- caractéristiques des accidents: type et cause;
- caractéristiques des lésions;
- caractéristiques des employeurs ou des lieux de travail: activité économique.

Mesure du temps de travail perdu

Le temps de travail perdu est mesuré en jours de travail pour toutes les lésions professionnelles y compris les lésions mortelles. Les absences temporaires pour traitement médical suite à une lésion professionnelle ne sont pas comptées comme des heures de travail perdues.

Classifications

- accidents mortels ou non mortels: aucun;
- degré d'invalidité;
- activité économique: selon le Obshchii Klassifikator Ehkonomicheskikh Deyatelnostej (OKEhD), basé sur le NACE;
- profession;
- type de lésion;
- cause de l'accident;
- durée d'absence du travail: sans objet;
- caractéristiques des travailleurs;
- caractéristiques des accidents: néant;
- caractéristiques des employeurs ou des lieux de travail: type de propriété.

Période de référence

Année.

Une lésion figure dans les statistiques de la période (année) durant laquelle un rapport ou une demande concernant l'accident a été soumis à l'autorité compétente.

Le temps de travail perdu figure dans les statistiques de la période (année) au cours de laquelle l'accident s'est produit.

Estimations

Seuls les totaux.

Historique des statistiques

Les statistiques ont été compilées pour la première fois en 1985.

Le schéma de l'OKeHD a été introduit en 1997.

Documentation

Séries disponibles: Les tableaux suivants sont publiés:

- nombre total de travailleurs lésés, dont ceux mortellement;
- temps de travail perdu;
- conséquences des lésions;
- nombre de travailleurs lésés, par type et cause d'accident;
- nombre de travailleurs employés dans des conditions de travail douteuses et dangereuses;
- dépenses pour les mesures de santé et de sécurité.
- nombre de travailleurs employés dans des conditions de travail spéciales et sujettes à des examens médicaux obligatoires;
- nombre de travailleurs souffrant de maladies professionnelles;
- nombre de travailleurs inscrits comme invalides pour la première fois.

Références bibliographiques: Les statistiques sont publiées dans la presse périodique.

Toutes les données sont publiées.

Données publiées par le BIT: Les données suivantes sont communiquées au BIT en vue de leur publication dans l'*Annuaire des statistiques du travail*, concernant les lésions professionnelles déclarées (y compris les accidents de trajet et les maladies professionnelles) classées selon l'activité économique: nombre de personnes blessées mortellement, nombre de personnes blessées ayant perdu du temps de travail, total de ces deux groupes; nombre de journées de travail perdues par les personnes blessées; taux de lésions mortelles. Le nombre de personnes à risque (nombre total de personnes occupées) est également fourni et enregistré dans la base de données LABORSTA.

Critères de protection: Il n'y a pas de restrictions à la publication des données relatives aux lésions professionnelles.

Normes internationales

Non disponible.

Méthode de collecte des données

Législation: Ordonnance no. 1414 du 15 décembre 1994 de la Chambre des Ministres concernant la réglementation pour l'investigation et l'enregistrement d'accidents et d'autres causes pouvant porter atteinte à la santé du travailleur.

Toutes les lésions professionnelles devraient être déclarées immédiatement au directeur de l'entreprise.

Notification: La personne blessée ou un témoin déclare la blessure au responsable de la section ou du département, qui à son tour la notifie à un médecin, au Comité syndical, et au directeur de l'entreprise. Ce dernier notifie la lésion à l'inspection nationale du travail.

Un formulaire standard est utilisé pour la notification.

Données notifiées:

- i) renseignements sur le travailleur: nom, âge, profession, conséquences de l'accident;
- ii) informations sur l'employeur ou le lieu de travail: nom de l'entreprise ou de l'organisation, nom de l'autorité supérieure hiérarchique, ministère concerné, lieu de l'accident;
- iii) informations sur l'accident du travail: brève description de l'accident.

Changements prévus: non disponible.

Informations supplémentaires

En vertu des lois qui régissent les indemnités versées par les entreprises, institutions et organisations de tout type de propriété, pour les lésions ou autre atteintes à la santé d'un travailleur dans l'exercice de ses tâches (ordre no. 201 du 17 mars 1993 du Cabinet des ministres), entreprises, institutions et organisations de tout type de propriété sont responsables des lésions occasionnées à un travailleur dans un accident du travail qui seraient dues à une faute de l'entreprise. Une demande d'indemnisation doit être soumise par la personne lésée ou par un membre de la famille du lésé en cas de décès à l'entreprise concernée, qui doit alors examiner la demande et fournir une réponse dans les dix jours après réception de la demande.

KIRGHIZISTAN

Organisme responsable des statistiques

National Statistics Committee (*Commission nationale de statistiques*).

Périodicité

Compilation: Deux fois par an.

Publication: Annuelle.

Source

Formulaires statistiques fournis par toutes les entreprises et organisations de tout type de propriété à la Commission nationale de statistiques.

Objectifs et utilisateurs

Evaluer le niveau de lésions professionnelles dans divers types et secteurs d'activités économiques, ainsi que les pertes dues aux lésions professionnelles.

Principaux utilisateurs: Ministère du travail et de la protection sociale, Confédération des syndicats et Fonds social.

Portée

Travailleurs: Les salariés. Les intérimaires dont les contrats de travail ne contiennent pas de dispositions concernant les lésions professionnelles ne sont pas pris en considération.

En 1998, 578,048 travailleurs ont été déclarés.

Activités économiques: Ensemble des activités économiques et secteurs.

Régions géographiques: Ensemble du pays.

Toutes les lésions professionnelles qui se produisent à l'intérieur du pays sont couvertes.

Etablissements: Tous types et tailles d'établissements.

Types d'accidents du travail couverts

Les statistiques couvrent les lésions déclarées dues à tous les types d'accidents du travail, y compris les accidents de trajet.

Jusqu'en 1996, les statistiques des maladies professionnelles étaient compilées et publiées en même temps que les statistiques des lésions professionnelles. A partir de 1997, elles ont été compilées et publiées séparément.

Concepts et définitions

Non disponible.

Période d'absence du travail minimum: non disponible.

Période maximale pour qu'un décès soit considéré comme une lésion professionnelle mortelle: non disponible.

Types de données compilées

- a) *caractéristiques personnelles des personnes blessées:* sexe;
- b) *temps de travail perdu;*
- c) *caractéristiques des accidents:* nombre de personnes blessées;
- d) *caractéristiques des lésions:* non disponible;
- e) *caractéristiques des employeurs ou des lieux de travail:* activité économique.

Mesure du temps de travail perdu

Le temps de travail perdu est mesuré en journées de travail de la façon suivante pour toutes les lésions professionnelles, y compris les lésions mortelles:

- incapacité temporaire de travail: nombre de jours d'absence du travail comme indiqué dans la déclaration d'accident;
- incapacité permanente de travail: nombre de jours d'absence du travail, au maximum six mois;
- lésion mortelle: nombre de jours d'absence du travail jusqu'au jour du décès, comme indiqué dans la déclaration d'accident.

Les absences temporaires pour traitement médical sont comptées comme du temps de travail perdu et mesurées en jours de travail.

Classifications

- a) *accidents mortels ou non mortels;*
- b) *degré d'invalidité:* sans objet;
- c) *activité économique;*
- d) *profession:* sans objet;
- e) *type de lésion:* sans objet;